

MAIRIE DE CORBEILLES

Loiret

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N° 2020 108**

**ARRETE D'AUTORISATION DE REOUVERTURE DU GYMNASE, DE LA
PISCINE ET DE LA SALLE DU PONT DE L'ARCHE (POUR LE YOGA)
DANS LE CADRE DU DECONFINEMENT**

Le Maire de CORBEILLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les consignes données par les autorités et dans le cadre de la stratégie de déconfinement,

ARRETONS

Article 1 : Les équipements sportifs suivants **seront réouverts au public à partir du Mardi 2 Juin 2020** selon les conditions en vigueur imposées par le gouvernement :

- le gymnase - rue des Ecoles
- la piscine - rue du Puits de Chiard
- la salle du judo - Pont de l'Arche (uniquement pour le yoga)

La pratique des sports collectifs et de contact est interdite.

Article 2 : Madame le Maire de Corbeilles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de chacun des établissements concernés par la fermeture. Ampliation sera adressée :

- à la CC4V de Ferrières
 - aux associations TOP SPIN 45, TAC, ART ET NATURE (Yoga)
 - à la Gendarmerie de Corbeilles
- et sera diffusé sur le site de la commune.

Fait à CORBEILLES, le 29/05/2020

